

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 22 MAI 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
79	55	55 + 12 pouvoirs

Date de convocation
16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente de Marainviller (10 rue de Lunéville), sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Laurent KUREK, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN.**

Absents : **Michel JACQUOT, Michèle MATHIEU, Thierry BIET, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Frédéric PRIVET, Ludivine GEANT, Murielle GRIFFOUL, Valérie DIDIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY.**

Représentés : **Didier COLIN** pouvoir donné à **Martial BANNEROT**, **Sabine TIHA** pouvoir donné à **Yvette COUDRAY**, **Christine L'HUILLIER** pouvoir donné à **Jacques DEWAELE**, **Serge DESCLE** pouvoir donné à **Jean-Michel TRICOTEAUX**, **Claude BAILLY** pouvoir donné à **Christian FLAVENOT**, **Gérald BARDOT** pouvoir donné à **Frédéric BREGEARD**, **Anne-Marie DI MARINO** pouvoir donné à **Barbara BERTOZZI-BIEVELOT**, **Virginie GENOT** pouvoir donné à **Ludovic CHAUMET**, **Catherine LAURAIN** pouvoir donné à **François FRASNIER**, **Caroline THOMAS** pouvoir donné à **Bruno MINUTIELLO**, **Jean-Luc DEMANGE** pouvoir donné à **Alain FORTIER**, **Jacques PISTER** pouvoir donné à **Christian GEX**, **Christine THOMAS** titulaire de **Grégory GERARDOT**, **Jean-Marie LARDIN** titulaire de **Dominique ALISON**.

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT – Avenant 3 à la convention de gestion du service assainissement par la commune de Baccarat pour le compte de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
Rapporteur : Benoît TALLOT
N° de délibération : 2025_086

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
55	12	67	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2018-292 en date du 19 décembre 2018, par laquelle la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a approuvé la signature d'une convention de gestion du service public d'assainissement collectif avec la commune de Baccarat ;

Vu les avenants n°1 et n°2 à ladite convention, approuvés respectivement par délibérations n° 2019-140 du 27 juin 2019 et n° 2020-245 du 15 décembre 2020, ayant pour objet l'adaptation des modalités de gestion aux besoins techniques, humains et aux évolutions de compétences ;

Considérant la volonté de la CCTLB d'harmoniser les pratiques de gestion du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire et de reprendre la gestion intégrale de ce service à l'échelle intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de conclure un avenant n° 3 à la convention précitée, aux fins de mettre un terme progressif à la délégation de gestion confiée à la commune de Baccarat ;

Considérant que le projet d'avenant n° 3 prévoit notamment :

- Le retrait, à compter du 1^{er} juillet 2025, de la compétence relative à la gestion des stations d'épuration confiée à la commune de Baccarat ;
- La résiliation définitive de la convention au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de gestion du service public d'assainissement collectif conclue avec la commune de Baccarat, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document afférent nécessaire à son exécution ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée à la commune de Baccarat et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et continues, représentant le nom de Bruno Minutiello.

Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2025.05.27 14:06:35 +0200
Ref:8817517-13254188-1-D
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat



AVENANT N° 3

A LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE BACCARAT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

ENTRE :

La Communauté du Territoire de Lunéville à Baccarat, ci-après désignée par la Communauté, représentée par Monsieur Bruno MINUTIELLO, Président, habilité à signer la présente convention par délibération n° du

Ci-après dénommée, la CCTLB

ET :

La Commune de Baccarat, ci-après désignée la Commune, représentée par Monsieur Christian GEX, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération n°

Ci-après dénommée la Commune.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention en date du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a confié à la Commune de Baccarat la réalisation de certaines prestations relatives à la gestion du service public d'assainissement collectif, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

Deux avenants successifs ont modifié cette convention, respectivement les 27 juin 2019 et 15 décembre 2020.

Dans une volonté de reprise en régie communautaire progressive et afin de clarifier les missions conservées par la commune jusqu'au terme de la convention, les parties conviennent, par le présent avenant n°3, de modifier les articles 2 et 6 de la convention initiale à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 6 de la convention initiale conclue entre la CCTLB et la Commune, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 de la convention initiale – Nature de la convention

À compter du 1^{er} juillet 2025, l'article 2 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :
« Article 2 – Nature de la convention

La Commune de Baccarat assure, pour le compte de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, les prestations relatives à la gestion du service public d'assainissement collectif, dans les domaines suivants :

1. *L'exploitation courante du service, à l'exclusion des stations d'épuration des eaux usées ;*
2. *Les opérations de réparation et de renouvellement de biens et d'ouvrages existants, dont le montant unitaire est inférieur à 5 000 € hors taxes ;*
3. *Le rôle d'interface avec les usagers pour le traitement des demandes et réclamations relatives au service d'assainissement collectif.*

La Commune s'engage à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux normes, procédures et prescriptions applicables à l'exercice de ces missions.

2.1 – Exploitation courante du service

La Commune assure le bon fonctionnement, l'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement situés sur son territoire, y compris le hameau de Badménil, à l'exclusion expresse des stations d'épuration.

Ces interventions comprennent notamment :

- *L'entretien courant des ouvrages (curage, débouchage, nettoyage, tonte, etc.) ;*
- *La maintenance préventive ;*
- *Les contrôles réglementaires effectués par des organismes agréés ;*
- *Les investissements nécessaires au maintien du bon fonctionnement des ouvrages et au respect des normes sanitaires et environnementales.*

Pour l'accomplissement de ces missions, la Commune peut mobiliser ses propres moyens, faire appel à des prestataires tiers ou bénéficier de l'assistance de la CCTLB, en cas d'aléas imprévus, sous réserve de la disponibilité desdits moyens et sans compromettre la continuité du service sur le reste du territoire intercommunal.

> Un rapport annuel d'activité devra être transmis à la CCTLB avant le 15 février de chaque année N+1, détaillant l'ensemble des interventions réalisées au titre de l'année écoulée (curage, linéaire traité, réparations, interventions auprès des usagers, etc.). »

Les articles 2.2, 2.3 et 2.4 de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 6 de la convention initiale – Durée

À compter du 1^{er} juillet 2025, l'article 6 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle elle prendra fin de plein droit.

Elle pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties, formalisé par écrit.

Elle reste applicable jusqu'au terme de la période transitoire de retrait/adhésion de la commune engagée dans le cadre de l'évolution des compétences communautaires, sous réserve de l'épuisement des voies de recours éventuelles. »

ARTICLE 4 : Maintien des autres stipulations

Les autres clauses de la convention initiale, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à Lunéville, le

Pour la commune de Baccarat,

Le Maire,
Christian GEX

Pour la Communauté de Communes du
Territoire de Lunéville à Baccarat,

Le Président,
Bruno MINUTIELLO